

Révision de la Loi suisse sur le droit d'auteur (LDA)

Position d'ICOM Suisse

Nous aspirons, avec l'Association des musées suisse et la Société Suisse des Beaux-Arts, à un droit d'auteur moderne qui permette à de larges couches de la population de participer à la création culturelle dans notre pays, conformément au Message Culture 2016-2020 du Conseil fédéral.

Mars 2016

Exception en faveur des inventaires

Nous saluons la proposition du Conseil fédéral en vertu de laquelle les institutions de mémoire auraient le droit de reproduire les œuvres qu'elles conservent dans un répertoire en ligne. Nous craignons cependant que la définition des « courts extraits » ne pose problème (Art. 24e LDA).

Droit de citation

Nous souhaitons une nouvelle rédaction de l'art. 25 alinéa 1 LDA indiquant entre autres que les œuvres appartenant aux domaines des arts plastiques et de la photographie relèvent désormais également du droit de citation.

Edition de catalogues

Nous demandons une clarification du droit de catalogue réglementé dans l'art. 26 LDA, de manière à ce qu'il soit désormais librement possible d'illustrer des œuvres dans des catalogues. Et ce indépendamment du fait que ces catalogues soient réalisés sous une forme imprimée ou sous la forme de « nouveaux » médias ou futurs, aujourd'hui encore inconnus.

Œuvres orphelines

Nous saluons l'introduction d'une exception en vertu de laquelle les œuvres d'auteurs inconnus puissent être reproduites et rendues accessibles (Art. 22 b LDA).



Tantième de prêt pour les musées

Nous rejetons vivement la disposition proposée, en vertu de laquelle le prêt d'exemplaires d'œuvres littéraires ou artistiques, tant à titre d'activité principale qu'accessoire, ferait l'objet du versement d'une rémunération à l'auteur (Art. 13 LDA). Ceci aurait des conséquences financières graves pour les bibliothèques, mais aussi pour les musées d'art, les fondations et les collectionneurs privés qui pratiquent le prêt d'œuvres d'art. Les conséquences en matière de prêts internationaux seraient difficilement prévisibles.